



PROCES-VERBAL DU

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le 29/08/2025

ID : 044-214401655-20250828-PV_CM_20250627-DE

Berger
Levisault

Séance publique du 27 juin 2025

ORDRE DU JOUR

Préambule :

- ☞ Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire Atlantique en 2026
- ☞ Choix de l'architecte pour l'étude de faisabilité d'une extension-rénovation de la salle de la noue

Délibérations

- ☞ Approbation du précédent compte rendu
- ☞ Décisions modificatives n° 1 Budget principal commune et Budget annexe Pôle commercial
- ☞ Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

Décision directe du Maire : nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la mairie

Monsieur Romain RICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire Atlantique en 2026

Chaque année, il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises. Cette désignation des jurés d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Elle s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales de la commune, conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du décret n°2002-195 du 11 février 2002 et à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2025.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner pour Saint Hilaire de Clisson. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le Préfet, à savoir 6. Par ailleurs, les personnes tirées au sort qui n'auront pas 23 ans le 31 décembre 2026, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 2003, ne devront pas être retenues.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au tirage au sort afin de désigner à partir de la liste électorale, les personnes pour figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2026, selon les modalités ci-dessous :

- Le tirage est opéré à la mairie ;
- La loi n'a pas précisé de modalités pratiques du tirage au sort ;
- Le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune ;
- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré ;
- Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée serait à considérer comme nul ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel 6 personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2026.

Choix de l'architecte pour l'étude de faisabilité d'une extension-rénovation de la salle de la noue

Il est présenté au Conseil municipal la grille de critères ayant permis de choisir l'architecte qui réalisera une étude de faisabilité d'une extension-rénovation de la salle de la noue.

Le cabinet retenu est ARCHI URBA DECO, de Montaigu, pour un montant de 5 400 € TTC.

Décisions modificatives n°1
Budget principal commune et Budget annexe Pôle commercial

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget de la collectivité est en équilibre réel lorsque :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont votées en équilibre
- Les prélèvements sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajoutés aux recettes propres de cette section (à l'exclusion du produit des emprunts), fournissent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice

Or, concernant le budget annexe Pôle commercial, au vu des prévisions budgétaires 2025, la part du remboursement en capital de la dette non couverte s'élève à 54 281.72 € :

Ressources propres	Prévisions 2025
10222 FCTVA	0
10226 Taxe d'aménagement	0
040 Opérations de transfert entre sections	0
021 Virement de la section de fonctionnement	40 000,00
Total ressources propres en 2024	40 000,00
C/1068 résultat 2024 affecté en 2025	2 157,35
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2024	-59 740,42
Total ressources propres en cumulé	-17 583,07
Solde des restes à réaliser à financer	0,00
Annuités en capital à financer	36 698,65
Part du remboursement en capital de la dette non couverte par les ressources propres	-54 281,72

Le budget prévisionnel n'est donc pas présenté en équilibre réel.

Or, la faiblesse des ressources internes d'investissement de ce budget annexe ne permet pas à la collectivité d'étaler la résorption du déficit d'investissement sur plusieurs années, comme elle souhaitait le faire.

Pour l'équilibrer, une ouverture de recette supplémentaire est nécessaire, notamment par le biais d'une subvention supplémentaire du budget principal :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Dépenses		Chapitre	Compte	Dépenses	
065	657361	Collectivité de rattachement	54 281.72	23	2313	Constructions en cours	-54 281.72
023		Virement à la section d'investissement	-54 281.72				
		Total	0 €			Total	-54 281.72
				Chapitre	Compte	Recettes	
				021		Virement de la section de fonctionnement	-54 281.72
						Total	-54 281.72

Les recettes du budget annexe Pôle commercial étant abondées par cette subvention supplémentaire du budget principal commune, il est alors possible d'abonder la section d'investissement (chapitre 021) par un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023), et supprimer le financement par emprunt prévu au budget primitif :

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Compte	Recettes	Montant	Chapitre	Compte		
74	7488	Autres attributions et participations	54 281.72	021	021	Virement de la section de fonctionnement	54 281.72
				16	1641	Emprunt	-54 281.72
		Total	54 281.72			Total	0.00
Chapitre	Compte	Dépenses	Montant				
023	023	Virement à la section d'investissement	54 281.72				
		Total	54 281.72				

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-4, L1612-11 et L5217-10-6,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-58 du 9 décembre 2021 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération 2025-18 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal commune telle que proposée dans le corps de la délibération, afin de permettre l'équilibre du budget annexe Pôle commercial ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Pôle commercial telle que proposée dans le corps de la délibération. Le budget s'équilibre donc à hauteur de 126 993.72 € en section de fonctionnement ; et 96 439.07 € en section d'investissement.

RELEVE DES ECHANGES

*M. Thibaud explique que le budget annexe du Pôle commercial est déficitaire de 11 000€ environ chaque année. Les loyers couvrent à peine les remboursements de l'emprunt.
Par ailleurs, la TVA non récupérable avait été intégrée dans les dépenses du budget à hauteur de 122 000 €. Pour résorber ce déficit, des versements ont été opérés en 2023 puis 2024 du budget principal au budget annexe. Pour 2025, un emprunt avait été noté pour équilibrer le déficit. Ce nouveau versement du budget principal au budget annexe vient en anticipation d'une opération qui aurait été réalisée en fin d'année.*

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Un agent de la collectivité, lauréat du concours de technicien principal 2^{ème} classe, a demandé sa nomination sur ce grade.

En vertu du principe de libre administration (article 72 de la Constitution), l'organe délibérant est libre de créer ou pas le poste et l'autorité est libre de nommer ou pas un agent sur ce poste.

Au regard de la valeur professionnelle de l'agent et des missions confiées, il est cohérent de proposer la nomination de l'agent sur ce grade. Cette nomination devait être proposée au Conseil municipal de janvier 2025 (le concours ayant été obtenu en novembre 2024). Mais l'arrêt de la gestionnaire RH avant mutation, puis l'absence d'agent sur ce poste durant 4 mois, a généré un retard de traitement.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le 29/08/2025

ID : 044-214401655-20250828-PV_CM_20250627-DE



Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Considérant la délibération DCM 2016/114 créant un poste de technicien territorial pour exercer les fonctions de Directeur des services techniques ;

Considérant la réussite de l'agent au concours et sa demande de nomination ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} février 2025 afin de nommer la Directrice du Service technique suite à sa réussite au concours. Le poste de technicien territorial précédemment occupé sera proposé à la suppression au Comité Social Territorial du 19 septembre 2025.

Sujet ajouté en séance

Remboursement des frais de réparation d'un pneu abîmé par un nid-de-poule sur voirie communale

EXPOSE DES MOTIFS

Le vendredi 7 juin 2025, sur la route de La Dabinière, à hauteur du village du même nom, le véhicule de M. Baptiste HIDRIO, demeurant au 3, La Dabinière, 44190 Saint Hilaire de Clisson, a heurté un nid-de-poule important, causant la détérioration d'un pneu neuf (entaille sur le flan non réparable).

La réparation du pneu s'élève à 107,90 €.

Monsieur Hidrio demande le remboursement des frais de réparation occasionnés.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'entretien de la voirie relève de la responsabilité de la commune,

Considérant l'état de dégradation avéré de la voirie communale à l'endroit indiqué par M. Hidrio,

Considérant les justificatifs fournis par M. Hidrio et attestant de l'endommagement du pneu de son véhicule,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à M. Baptiste HIDRIO, demeurant au 3, La Dabinière, 44190 Saint Hilaire de Clisson, des frais de réparation du pneu de son véhicule, s'élevant à 107.90 €.
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65888_Autres charges diverses de gestion courante.

RELEVÉ DES ECHANGES

M. Thibaud explique que la voirie n'a pas été entretenue suite aux absences de personnel au Service technique depuis le début d'année. Le rattrapage est en cours.

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le 29/08/2025

ID : 044-214401655-20250828-PV_CM_20250627-DE



DECISION DIRECTE DU MAIRE

Nomination du régisseur principal de la régie de recettes de la mairie

Fin du Conseil : 19h45

Prochain conseil le 28 août.

Le secrétaire de séance
Romain RICHARD

Le Maire
Denis THIBAUD

